SALLE DE COMITÉ,

OTTAWA, samedi, 8 avril 1871.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

L'HON. SIR FRANCIS HINCKS, K.C.M.G., C.B., *Président.*

L'hon. M. Anglin,	M. Bolton,	M. Masson (Terrebonne),
L'hon. M. Holton,	M. Dufresne,	M. McConkey,
L'hon. M. Irwin,	M. Gibbs,	M. Pope,
L'hon. M. Langevin,	M. Keeler,	M. Robitaille,
L'hon. M. Tilley,	M. Lapum,	M. Ross, (Prince-Edouard),
L'hon. M. Tupper,	M. Lawson,	M. Ryan (King's N. B.)
L'hon. M. Wood,	M. Macdonald, (Glengarry),	M. Walsh,
M. Blake,	M. Mackenzie,	M. Young.

Le comité continue à examiner les dépenses faites sur le chemin de fer Intercolonial.

L'HONORABBE M. TILLEY est examiné.

340. *Par l'honorable M. Holton.*—QUEL droit le chemin de fer Grand Tronc a-t-il payé sur les locomotives importées ?—Quinze pour cent sur chaque locomotive quand elle est assemblée.

341. Ce tarif s'applique-t-il au prix total de la locomotive, ou au prix de la locomotive moins la valeur des parties qui sont importées en franchise ?—Cela dépend du mode d'importation. Les locomotives paient les droits comme telles, mais si on importe séparément les parties exemptes de droits, elles entrent en franchise. C'est ainsi qu'on les importe généralement.

342. *L'honorable M. Holton*—fait observer que les commissaires calculent les droits sur la valeur totale de la locomotive telle qu'indiquée dans la soumission. Le gouvernement admet les locomotives importées par certaines compagnies, telles que le Grand Tronc et le Grand Occidental—sur paiement des droits ; mais la valeur des parties entrant dans la construction des locomotives, et qui sont exemptes de droits. Que représente cette déduction ?—Environ un tiers des drcits.

Néanmoins, bien que d'autres locomotives soient admises sur paiement des deux-tiers des droits, les locomotives pour l'Intercolonial paient prix entier.

Le président.—De quelles locomotives voulez-vous parler ?

M. Holton.—Les locomotives pour lesquelles des compagnies de Glasgow et d'ailleurs ont fait des soumissions. N'est-ce pas l'usage que les articles importés par le gouvernement, pour son propre usage, entrent en franchise ?—Les gouvernements locaux paient les droits sur toutes leurs importations.

344. Je parle du gouvernement fédéral ?—Oh ! alors il y a exemption de droits.

345. N'eût-il pas été convenable de garantir la franchise aux soumissionnaires pour locomotives ?—Non, et je vais vous citer un exemple qui expliquera la chose. Les soumissionnaires pour la construction des ponts de l'Intercolonial emploient une grande quantité de ciment. Ils ont demandé à être exemptés des droits. Nous avons refusé, prétendant qu'ils devaient payer les droits comme tous les entrepreneurs ordinaires. Ces entrepreneurs emploient parfois des milliers de barils de ciment.

Le président.—Il serait très-injuste, à mon avis, pour nos fabricants de faire remises des droits sur les locomotives importées.

M. Holton.—Il serait juste, à mon avis, de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied. En définitive la distinction n'est défavorable qu'aux soumissionnaires étrangers.

M. Tilley.—Les commissaires ignoraient, je suppose, qu'on pouvait faire entrer les locomotives par parties.

M. Holton.—En tous cas, le gouvernement ne l'ignorait point.